

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 mars 2023

Date de Convocation 27/02/2023

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 10 |
| Présents..... | 09 |
| Ayant donné pouvoir..... | 01 |
| Votants..... | 10 |
| Absents..... | 0 |

Objet :

**Création d'un poste d'adjoint
technique non titulaire pour
accroissement de travail**

L'an deux mil-vingt-trois le quatre du mois de mars à seize heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice , M DOMINICI Richard, M MANFREDI Napoléon , Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : FRANCESCHI Jean-Baptiste par M GUIDICI Jean-Noël,

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réparation en ferronnerie, sur la place de l'église et sur le parking de Foata (travaux de préparation pour la peinture des grilles et des lampadaires) travaux de peinture des locaux communaux (mairie et salle des fetes) rénovation également des portes de l'église et du bâtiment communal de Casanova. Ces tâches ne pouvant être réalisées par le seul agent permanent de la commune. Ainsi il propose au conseil municipal de créer à compter du 01/04/2023 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35eme pour une période de 6 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire pour effectuer les missions d'un ouvrier polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité. La durée hebdomadaire de travail égale à un temps plein (soit 35/35h) à compter du 1^{er} avril 2023 et ce pour une période de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 358 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense sera inscrite au BP 2023 au compte 6413

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

